



Le 1^{er} avril 2016

DEVENEZ REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

En raison de changements apportés au *Code canadien du travail* et à la convention collective, le comité local mixte de santé et sécurité est remplacé par une représentante ou un représentant en matière de santé et de sécurité dans chaque bureau de Postes Canada au pays comptant moins de 20 employés et employées. Cette personne doit être choisie par les employés et employées du bureau concerné. La durée du mandat des RSS est de deux ans. Le présent mandat vient à terme dans les prochaines semaines.

Les RSS ont des obligations qui sont définies à l'article 136 du *Code*, notamment :

- étudier et trancher rapidement les plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés et employées;
- veiller à tenir des dossiers sur les accidents du travail, les blessures et les risques pour la santé ainsi que la suite donnée aux plaintes;
- tenir au besoin avec l'employeur des réunions ayant pour objet la santé et la sécurité au travail;
- participer aux enquêtes, études et inspections en milieu de travail;
- inspecter chaque mois tout le lieu de travail ou une partie de celui-ci de façon à ce qu'il soit inspecté au moins une fois par année;
- aider l'employeur à enquêter sur l'exposition des employés et employées à des substances dangereuses.

Les RSS obtiennent une autoformation de la SCP et reçoivent la somme de 256 \$, ce qui équivaut à environ deux journées de travail. Les membres du STTP obtiennent aussi une autoformation syndicale.

Dans les bureaux où travaillent conjointement des membres du STTP et de l'AOPC, les membres du STTP intéressés par cette fonction doivent faire parvenir leur candidature au président ou à la présidente de la section locale du Syndicat, qui transmettra ensuite l'information au DRÉO de la région. Les DRÉO sont les représentantes et représentants régionaux responsables de ce dossier. Puisque les membres de l'AOPC sont considérés comme des employés de la direction, les membres du STTP seront automatiquement élus.

Dans les bureaux où travaillent conjointement des membres du STTP et de l'ACMPA, la situation est différente, car ces membres sont considérés comme des employés. Lors de discussions nationales entre nos deux syndicats, l'ACMPA a signifié au STTP que ses représentantes et représentants voulaient devenir RSS dans tous les bureaux au pays où les membres des deux syndicats travaillent conjointement. Suite à ces discussions, les deux

.../2



organisations se sont entendues en 2009 sur un processus électoral et sur des lignes directrices dans les bureaux où des membres du STTP seraient intéressés par la fonction de RSS. Donc, si des membres du STTP posent leur candidature, il y aura élection au poste de RSS dans ces bureaux.

Nous encourageons les membres du STTP à devenir RSS, car nous savons que leur expérience du travail et leurs connaissances leur permettront d'accomplir adéquatement les fonctions qui leur seront attribuées. Tous les membres du STTP qui sont employés réguliers (à plein temps ou à temps partiel) peuvent soumettre leur candidature. Si vous êtes intéressés à devenir RSS, contactez votre section locale. La date limite pour recueillir les noms est le 22 avril 2016. Veuillez noter que dans les bureaux où aucun membre du STTP ne se sera porté candidat, l'ensemble des employés et employées (membres du STTP et de l'ACMPA) seront représentés par des membres de l'ACMPA.

Nous remercions en terminant les membres du STTP qui se porteront candidates et candidats à ce poste. Plus nous aurons de membres intéressés, plus nous serons en mesure d'assurer l'accès de nos membres à une personne capable de les guider et de les aider à résoudre leurs problèmes en matière de santé et de sécurité, peu importe où ils travaillent.

Solidarité,



Marc Roussel
Permanent syndical national
Santé et sécurité

2011-2015/Bulletin n° 86
SC/jl sepb 225
/ scfp 1979